

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	24	24

Date de la convocation :	le 17 mars 2017
Date d'affichage :	le 30 mars 2017

Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, BÉRANGER Didier, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DAUSQUE Marcel, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick, TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Absents excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CARVALHO Patrice, DUPONT Michel, GRANIER Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Transfert de compétences pour le déploiement des Infrastructures de Charge pour Véhicules Électriques – Communes de CLAIROIX et de CHOISY AU BAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SEZEO,

Considérant les enjeux environnementaux et le potentiel de développement des véhicules électriques dans l'Oise,

Considérant la nécessité de déployer sur le territoire du SEZEO une offre de service public de recharge pour véhicules hybrides et électriques cohérente avec les plans de déploiement déjà initiés dans l'Oise et dans les départements voisins,

Considérant que les communes de CLAIROIX et de CHOISY AU BAC ont déjà engagé des réflexions liées à l'implantation de bornes de recharge s'inscrivant dans une stratégie de maillage du territoire du SEZEO et qu'elles souhaitent transférer cette compétence au SEZEO,

Monsieur le Président demande aux membres d'accepter le transfert de compétence des communes de CLAIROIX et de CHOISY AU BAC concernant les infrastructures publiques de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables vers le SEZEO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **ACCEPTE** le transfert de compétence des communes de CLAIROIX et CHOISY AU BAC pour le déploiement d'Infrastructure de Charge pour Véhicules Électriques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

